



MAIRIE
DE
CUISEAUX ✠
71480

PROCES VERBAL
DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2026

B.P. 6 - Place Puvis de Chavannes

Tél. 03 85 72 70 60

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de Cuiseaux s'est réuni en salle du conseil municipal, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Gilles MAITRE, conseiller municipal le plus âgé.

Présents : RODOT Bertrand, RIVOIRE-JACQUINOT Carole, MAITRE Gilles, TOTA-FENIET Virginie, CONVERT Pierre-Edouard, MAITRE Doriane, BONGINI Erika, RAGUENET Brigitte, BALLAND Patrick, MARLIER Alain, BROISSIAT Corinne, GIROUD Walter, BURTIN Gérald, MICHEL Ketty, BURTIN Laurent, FAUVEY Audrey, GREVOT Laetitia, DUCOURTIOUX Benjamin.

Absents excusés : de COURTIVRON Gilles

Secrétaire : FAUVEY Audrey

Il est procédé à l'installation du conseil.

1/ ELECTION DU MAIRE :

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection du maire. En application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret (mais sans que l'installation d'isoloirs soit nécessaire) à la majorité absolue des suffrages exprimés parmi les membres du conseil municipal. Toutefois, après deux tours de scrutin, si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, un troisième tour de scrutin est organisé. Et cette fois-ci, l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

Les conseillers municipaux désirant être candidats sont invités à se faire connaître. M. RODOT Bertrand fait acte de candidature.

Constitution du bureau : Mme MICHEL Ketty et M. DUCOURTIOUX Benjamin sont désignés comme assesseurs.

Déroulement de chaque tour de scrutin : chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, est invité à retirer une enveloppe (facultatif) et des bulletins de vote sur la table devant le président puis à passer dans le bureau du secrétariat général pour faire son choix. Le votant s'approche ensuite de la table devant le président pour déposer lui-même son enveloppe ou bulletin dans la corbeille. Le président constate ainsi que le votant n'est porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par les assesseurs. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral doivent être sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Résultat du 1er tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel ayant pris part au vote : 18

Nombre de votants (y compris les procurations) : 18

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrage exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Nombre de voix : 18

Proclamation de l'élection du maire :

M. RODOT Bertrand a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

M. le Maire assure à partir de 19h20 la présidence de la séance

2/ DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS :

2026-19 – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS :

En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif global du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune de CUISEAUX un effectif maximum de cinq adjoints.

M. le Maire expose que la commune de CUISEAUX, en vertu de délibérations antérieures, disposait jusqu'à la fin du mandat précédent de 4 adjoints.

Il précise que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste d'un 5ème adjoint au maire et propose de fixer à 5 le nombre des adjoints à compter de la présente mandature.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'exposé de M. le Maire

FIXE à cinq le nombre des adjoints au Maire pour la commune de CUISEAUX

3/ ELECTION DES ADJOINTS :

Les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du conseil municipal. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après 2 tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le conseil municipal doit laisser un délai de dix minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus, autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

À l'issue de ce délai, le maire constate qu'une seule liste de candidats a été déposée, menée par Mme RIVOIRE-JACQUINOT Carole.

Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau déjà désigné pour l'élection du maire dans les mêmes conditions que l'élection du maire (Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, est invité à retirer une enveloppe et des bulletins de vote sur la table devant le président puis à passer dans le bureau du secrétariat général pour faire son choix. Le votant s'approche ensuite de la table devant le président pour déposer lui-même son enveloppe dans la corbeille. Le président constate ainsi que le votant n'est porteur que d'une seule enveloppe. Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par les assesseurs. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral doivent être sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.).

Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel ayant pris part au vote : 18
- Nombre de votants (y compris les procurations) : 18
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrage exprimés : 18
- Majorité absolue : 10
- Nombre de voix : 18

À 19h38, la liste de Mme RIVOIRE-JACQUINOT Carole est élue :

1^{ère} Adjointe : Mme RIVOIRE-JACQUINOT Carole

2^{ème} Adjoint : M. MAITRE Gilles

3^{ème} Adjointe : Mme TOTA-FENIET Virginie

4^{ème} Adjoint : M. CONVERT Pierre-Edouard

5^{ème} Adjointe : Mme MAITRE Doriane

4/ LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

5/ VALIDATION DU PV de la DERNIER SEANCE EN CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 05/03/2026 :

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05 mars 2026 est approuvé à la majorité absolue avec 17 voix pour et une abstention (M. MARLIER Alain).

6/ INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS :

👉 2026-20 – INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24 ;
Vu le décret n°2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

M. le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

QUE le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{ère} adjointe : 21,38... % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 21,38... % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} adjointe : 21,38... % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 4ème adjoint : 21,38... % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 5ème adjointe : 21,38... % de l'indice brut terminal de la fonction publique

QUE l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

QUE la présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction du maire et des adjoints au maire ;

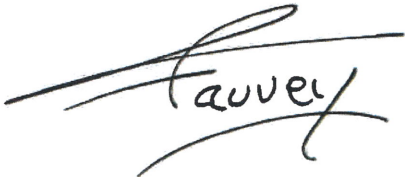
QUE les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Cuiseaux, le 20 mars 2026,

La séance est levée à 20h08.

La secrétaire,

Audrey FAUVEY

Handwritten signature of Audrey Fauvey in black ink, featuring a stylized, cursive script with a prominent horizontal stroke across the top.

Le Maire,

Bertrand RODOT

Handwritten signature of Bertrand Rodot in black ink, consisting of a complex, overlapping cursive script.